

Le 6 mai 2019

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Cap-Santé, tenue ce 6 mai 2019 à 18h30 au lieu ordinaire des délibérations, 12, rue Déry à Cap-Santé et ce, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* pour la province de Québec.

Sont présents M. le maire Michel Blackburn ainsi que les membres du conseil des districts numéros :

1- Mme Nathalie Naud	4- Mme Jeanne Noreau
2- M. Martin Jacobs	5- M. François Trottier
3- Absent	6- M. Michel Bertrand

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. Michel Blackburn, maire.

La secrétaire-trésorière est également présente.

(19-05-86) Ordre du jour

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté lors de la convocation du 3 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-05-87) Demande d'appui – Reg'Arts Portneuf - projet « Avec toi »

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé désire appuyer l'organisme REG'ARTS dans le cadre du projet « Avec toi »;

ATTENDU QUE l'organisation reconnaît l'apport positif de ce projet,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil appuie la demande de l'organisme REG-ARTS dans le cadre du projet « Avec toi ».

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-05-88) PIIA – 80, route 138

ATTENDU QUE le remplacement de la porte d'entrée principale a été approuvé par le conseil en vertu de la résolution numéro 15-07-213;

ATTENDU QUE la porte n'a pas été remplacée et que le modèle approuvé, en bois pleine ou en fibre de verre imitant le bois, n'est plus celui privilégié pour le remplacement;

ATTENDU QUE la nouvelle porte sera en bois ou en fibre de verre et munie d'une fenêtre à 12 carreaux;

ATTENDU QUE la nouvelle porte s'intègre à l'aspect du bâtiment;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil approuve le remplacement de la porte d'entrée principale en façade, en fonction du modèle présenté.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-05-89) PIIA – 75, rue du Roy

ATTENDU QUE le poulailler est en bois et mesure 3' x 8' x 5';

ATTENDU QUE le projet est conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil approuve l'implantation d'un poulailler urbain en cour arrière de la propriété, le tout en fonction des plans et photos présentés.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-05-90) PIIA- 35, rue Guillot

ATTENDU QUE l'obturation de la fenêtre est nécessaire pour consolider une poutre de soutien se trouvant au-dessus de ladite fenêtre;

ATTENDU QUE l'intervention n'a aucune incidence sur l'esthétisme du bâtiment;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil approuve l'obturation d'une fenêtre de sous-sol sur le mur est de la résidence.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-05-91) Expertise géotechnique – 48, rue Noreau

ATTENDU QUE la sous-section 17.2.2 du règlement de zonage numéro 14-204 stipule qu'une intervention interdite dans un talus ou à proximité d'un talus peut être autorisée par le conseil si une expertise géotechnique répondant aux exigences du tableau 17-2 est produite par le demandeur et que la procédure prescrite à la sous-section 17.2.3 est suivie;

ATTENDU QUE l'article 17.2.3.4 du règlement de zonage numéro 14-204 stipule que le comité consultatif d'urbanisme examine la demande et formule au conseil une recommandation sur la pertinence de délivrer le permis de construction ou le certificat d'autorisation demandé et sur les conditions auxquelles devrait être assujettie cette délivrance, tenant compte du contenu de l'expertise géotechnique produite;

ATTENDU l'analyse du rapport d'expertise géotechnique par le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 17.2.3.6 du règlement de zonage numéro 14-204 stipule que le conseil examine la demande en prenant en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et l'expertise géotechnique produite par le demandeur;

ATTENDU QUE le projet de construction est conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le rapport d'expertise géotechnique confirme que l'intervention envisagée n'entraînera pas de risque pour la sécurité des biens et des personnes et ne portera pas atteinte à l'intégrité des constructions et ouvrages se trouvant sur le terrain et sur les immeubles contigus, dans la mesure où les recommandations formulées seront respectées;

ATTENDU QUE les commentaires et recommandations formulés dans le rapport d'expertise géotechnique devront être pris en compte et respectés lors de la réalisation des travaux,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise le fonctionnaire désigné à délivrer un permis de construction visant l'implantation d'un garage privé isolé à l'intérieur de la bande de protection de 20 mètres au sommet d'un talus, en regard des conclusions et recommandations formulées dans le rapport d'expertise géotechnique (rapport No. 1489) de la firme Tecsol GM Inc.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-05-92) Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – lot 3 832 117 (Rang St-François Est)

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Santé doit formuler une recommandation à l'égard de tout projet relatif à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'un lot ou d'une partie de lot situé dans la zone agricole et devant faire l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

ATTENDU QUE cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et de la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation vise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 3 832 117 d'une superficie approximative de 0,9 hectares, soit pour l'exploitation d'une entreprise de recyclage et de vente de métaux;

ATTENDU QUE, plus particulièrement, la demande concerne la régularisation de l'usage exercé sur le lot 3 832 117 depuis de nombreuses années;

ATTENDU QU'un bâtiment de type garage utilisé à des fins d'entreposage et d'une superficie approximative de 75 mètres carrés est implanté sur le lot 3 832 117 et bénéficierait de droits acquis, tels que reconnus dans l'ordonnance numéro 374563 de la CPTAQ, daté du 17 août 2015;

ATTENDU QU'il n'existe pas, sur le territoire de la ville de Cap-Santé, d'espace approprié disponible hors de la zone agricole permettant l'utilisation faisant l'objet de la demande;

ATTENDU QUE l'autorisation d'utiliser ce terrain aux fins demandées ne devrait pas avoir d'incidence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles puisque la partie de lot visée par la demande conservera sa vocation actuelle et cohabite depuis longtemps avec l'usage dont la régularisation est recherchée;

ATTENDU QU'en cas de refus, plusieurs emplois dans le secteur seront perdus et l'entreprise demanderesse risque de ne pas survivre;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient pas au règlement de zonage en vigueur puisqu'il bénéficie de droits acquis, tels que reconnus par la Cour Supérieure dans le jugement numéro 200-17-027521-186, daté du 29 juin 2018,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE l'usage faisant l'objet de la demande d'autorisation à la CPTAQ est autorisé en vertu des droits acquis reconnus par la Cour Supérieure dans le jugement numéro 200-17-027521-186, daté du 29 juin 2018;

QUE ce conseil recommande à la CPTAQ d'autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une entreprise de recyclage et de revente de métaux, d'une partie du lot 3 832 117 d'une superficie approximative de 0,9 hectares.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-05-93) Annulation de frais d'arrérages des années passées

ATTENDU QUE les comptes datent de plus de 3 ans et qu'il s'agit principalement de frais de location de salle ou de licence de chien d'un locataire;

ATTENDU QU'il en coûtera plus cher en frais de recouvrement que le montant des factures;

ATTENDU QUE les personnes sont déménagées et sont introuvables,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise l'annulation des factures du compte D-0325-00-000 pour une somme de 403.35 \$.

QUE ce conseil autorise l'annulation des factures du compte D-4183-29-2223 pour une somme de 127.50 \$.

QUE ce conseil autorise l'annulation des factures du compte D-4186-66-6666 pour une somme de 60 \$.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-05-94) Autorisation de dépense – Chapiteau pour événements

ATTENDU la tenue d'événements majeurs par la Ville et les comités,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise l'achat d'un chapiteau 10' x 20' pour les événements pour un montant maximal de 1500\$ plus les taxes applicables et finance cette dépense à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-05-95) Autorisation de dépense – Caisson d'étañonnement

ATTENDU un besoin identifié pour la santé et sécurité des employés des employés de la direction des Infrastructures, Environnement et Vie communautaire,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise l'achat d'un caisson d'étalement pour un montant maximal de 15 080 \$ plus les taxes applicables et finance cette dépense à même le règlement d'emprunt #13-189.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-05-96) Autorisation de dépenses – Acquisition œuvre d'art

ATTENDU la refonte de la carte touristique de la Ville,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise l'achat d'une œuvre d'art pour un montant maximal de 1500 \$ plus les taxes applicables et finance cette dépense à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-05-97) Autorisation de dépenses – Clôtures puits Bertrand

ATTENDU la recommandation du directeur des Infrastructures de l'Environnement et de la Vie communautaire à procéder à des travaux de réfection sur le site du puits Bertrand,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme le conseillère Jeanne Noreau
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise l'achat de clôtures pour le puits Bertrand pour un montant maximal de 21 000\$ plus les taxes applicables et finance cette dépense à même le règlement d'emprunt #18-250.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-05-98) Autorisation de dépenses – Service de patrouille pour la période estivale (projet-pilote)

ATTENDU que selon les informations détenues, la majorité des événements de nuisances sont constatés les soirs et les fins de semaines, soit en dehors des heures ouvrables des services municipaux;

ATTENDU une grande préoccupation à l'égard de la qualité de vie et de la sécurité des endroits du territoire pendant la saison estivale;

ATTENDU une entente de projet-pilote avec la Ville de Pont-Rouge pour un service de surveillance par des constables spéciaux qui sont des étudiants en techniques policières;

ATTENDU que lesdits constables seront assermentés et en mesure d'émettre des constats d'infraction en vertu des règlements municipaux applicables,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise la directrice générale à signer une entente de services avec la Ville de Pont-Rouge pour la réalisation d'un projet-pilote de surveillance des endroits du territoire pour la période du 13 juin au 2 septembre 2019 pour un montant maximal de 4000\$ et finance cette dépense à même le surplus non-affecté

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-05-99) Projet de rénovation et agrandissement des espaces municipaux – Autorisation pour les directives de changements du projet

ATTENDU une demande de l'entrepreneur à se faire confirmer le montant maximal autorisé pour les directives de changements de construction dans le projet de rénovation et agrandissement des espaces municipaux;

ATTENDU l'état de situation présenté et déposé ce jour par la directrice générale;

ATTENDU que certaines demandes de changements auraient été réalisées indépendamment du projet ici concerné,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise la directrice générale à agir au nom de la Ville dans le cadre des demandes de changements du projet de rénovation et agrandissement des espaces municipaux et ce pour un montant maximal de 335 000\$.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-05-100) Octroi de mandat – Services professionnels en communication

ATTENDU que l'ensemble des membres de l'organisation a identifié des besoins pour des services professionnels en communication;

ATTENDU que cette dépense a fait l'objet de discussions dans le cadre de la planification budgétaire 2019,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil octroie un mandat à Bis Communication pour des services professionnels en communication pour un montant maximal de 35 000 \$ plus les taxes applicables pour la période du 7 mai au 21 décembre 2019 et finance cette dépense à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-05-101) Octroi de mandat – Mise aux normes du système de désinfection de l'eau potable pour cinq résidences desservies par le puits Bertrand

ATTENDU un problème de contamination d'eau brute pour cinq (5) résidences desservies par le puits Bertrand,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil octroie un mandat à la firme Bruser afin de procéder à une étude préliminaire pour un projet de mise aux normes du système de désinfection de l'eau potable pour cinq résidences desservies par le puits Bertrand, pour un montant maximal de 4 500 \$ plus les taxes applicables et finance cette dépense à même le surplus non-affecté.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-05-102) Octroi de mandat – Étude avant-projet – réalisation d'un développement commercial dans la zone C-8

ATTENDU qu'il est planifié depuis plusieurs années l'accessibilité à la zone C-8 du territoire;

ATTENDU une étude macro-économique réalisée par M. Sébastien Mackey à l'été 2016 identifiant les scénarios potentiels d'accessibilité à la zone C-8;

ATTENDU que ladite étude a identifié un potentiel de 8 scénarios et que la direction générale recommande de préciser l'analyse de 5 scénarios;

ATTENDU une offre de services de la firme BDCO pour préparer une étude d'avant-projet pour préciser 5 scénarios,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil octroie un mandat à la firme BDCO afin de préparer une étude d'avant-projet pour la réalisation d'un développement commercial dans la zone C-8, pour un montant maximal de 18 300 \$ plus les taxes applicables et finance cette dépense à même le règlement d'emprunt 16-225.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-05-103) Octroi de mandat – Caractérisation et prise en charge de la renouée du Japon

ATTENDU que la prolifération de la renouée du Japon est relativement importante sur le territoire de Cap-Santé;

ATTENDU une offre de services de la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel (FQPPN);

ATTENDU qu'il est possible de réaliser le mandat avec la FQPPN sur 2 ans;

ATTENDU la possibilité d'obtenir une aide financière de 40 000\$ pour la réalisation entière du mandat via le programme *Affluents maritimes*,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil octroie un mandat à la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel afin de procéder à l'élaboration d'une stratégie de contrôle de la renouée du Japon et de protection de la rive et du littoral sur le territoire de la Ville, pour un montant maximal de 5 200 \$ plus les taxes applicables et finance cette dépense à même le surplus non-affecté.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-05-104) Embauches camp de jour 2019

ATTENDU le dépôt de la liste des candidates et candidats recommandés par la coordonnatrice des loisirs pour les postes à combler au sein du camp de jour 2019,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT**

QUE ce conseil confirme l'embauche et les taux de salaire des candidates et candidats retenus, le tout tel que décrit sur la liste déposée par la coordonnatrice des loisirs le 24 avril 2019.

M. le maire Michel Blackburn se retire de la prise de décision considérant qu'un membre de sa famille est concerné par la présente.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Avis de motion et présentation du projet de règlement #12-184-2 modifiant le règlement #12-184-1 concernant la constitution du CCU

AVIS DE MOTION

M. le conseiller Michel Bertrand donne avis et présente le projet de règlement #12-184-2 modifiant le règlement #12-184-1 concernant la constitution du CCU. Une copie de celui-ci est accessible au bureau municipal ainsi que sur le site internet de la Ville.

(19-05-105) Adoption du règlement #19-264 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux

ATTENDU un avis de motion préalablement donné ainsi que la présentation du règlement le 8 avril 2019,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Jeanne Noreau
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte le règlement #19-264 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-05-106) Adoption de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes en regard de l'Autorité des marchés publics

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV quant aux modalités de traitement des plaintes,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE la *Procédure pour le traitement des plaintes en regard de l'Autorité des marchés publics* soit adoptée.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-05-107) Approbation du règlement d'emprunt #32-2019 de la RRGMRP décrétant un emprunt de 3 376 758 \$

ATTENDU QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

ATTENDU QUE la cellule d'enfouissement numéro 2 sera remplie au maximum de sa capacité au plus tard à l'été 2020, la Régie doit entreprendre des démarches en vue de la réalisation de travaux de construction d'une nouvelle cellule d'enfouissement (cellule numéro 3) au lieu d'enfouissement technique de Neuville sur les lots 3 706 438 et 3 706 439;

ATTENDU QUE la Régie a adopté un règlement d'emprunt de 3 376 758 \$ pour la réalisation desdits travaux;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par la secrétaire-trésorière de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités ;

ATTENDU QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;

2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal de la Ville de Cap-Santé approuve le règlement d'emprunt numéro 32-2019 de 3 376 758 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 18 avril 2019.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-05-108) Autorisation de passage

ATTENDU QUE ce conseil désire faciliter le passage sur son territoire des différents événements sportifs à venir au cours de l'année,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Jeanne Noreau
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil octroie à Le MégaRelais Madame Labriski l'autorisation de passage sur le territoire de la Ville de Cap-Santé les 14 et 15 septembre 2019, considérant que l'encadrement de la sécurité est à la charge des organisateurs.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(19-05-109) Levée de la séance à 21h55

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs
ET RÉSOLU**

QUE la présente séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Michel Blackburn, maire

Nancy Sirois, secrétaire-trésorière